



Agence de Services
et de Paiement

Direction de l'espace
rurale, de l'agriculture
et de la pêche

Service Instruction
des Aides du SIGC

Conseil général du Bas-Rhin
Pôle Ressources-Mission appui au pilotage et
inspection
Hôtel du département
Place du quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9

Montreuil, le : 17/09/2015

Réf interne : **440171**
Dossier suivi par : Stéphanie Guislain ; stephanie.guislain@asp-public.fr
Tél : 01 73 02 18 29
Objet : Mise à disposition du RPG Anonyme

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observation
Veillez trouver ci-joint le CD correspondant aux données RPG anonyme, 2014 pour le département 67, niveau 4	1	
Convention	1	

PÔLE RESSOURCES		
Pour	Suite à donner	Info
DAJ		
DFCP		
24 SEP. 2015		
DRH		
DSA		
DSI		
MAPI	X	
SG		

Le chef de service
Service instruction des aides du SIGC

Philippe CASSARD

Convention
de mise à disposition de données attachées aux surfaces objet des aides du 1^{er} pilier
Contours graphiques des îlots du RPG et données associées

Entre les soussignés

L'Agence de Services et de Paiement ci-après dénommée « ASP », Etablissement Public Administratif
Située au 2, rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Edward JOSSA, d'une part,

Et le Conseil Départemental du Bas-Rhin
.....
ci-après dénommé « Bénéficiaire »

Situé(e) à Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg, cedex 9
.....

Représenté(e) par le président du Conseil Départemental
.....
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Présentation du contexte / Préambule

Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. La France a répondu à cette exigence communautaire en organisant un système de déclaration graphique permettant de constituer le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Ainsi, chaque année, les agriculteurs déposent un dossier de déclaration de surface qui comprend notamment un RPG, c'est-à-dire des orthophotographies au 1/5000 sur lesquelles l'exploitant doit dessiner et mettre à jour les îlots de culture qu'il exploite, et déclarer les cultures qui y sont pratiquées et leurs surfaces.

L'ASP est chargée de gérer le système d'information géographique informatisé pour l'identification des îlots et la description de leur occupation culturale. A ce titre, l'ASP centralise et consolide l'ensemble des déclarations.

Elle gère aussi les données relatives aux exploitations et aux exploitants.

La propriété intellectuelle des données décrites ci-dessus appartient communément à l'ASP et au Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT).

Les données décrites ci-dessus peuvent être communiquées pour réutilisation à une administration ou à un Etablissement Public dans le cadre de leurs missions de service public ou de leurs usages à destination non commerciale. Elle se fait dans le respect de la loi CNIL n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la propriété intellectuelle, et dans l'intérêt général.

L'ASP met ainsi à disposition les données, ou partie des données, identifiées en Annexe 1 de la présente convention, dénommées « Données ».

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ASP met à titre non exclusif à la disposition du Bénéficiaire les données spécifiées à l'Annexe 1, pour une réutilisation à destination non commerciale, selon les modalités de livraison spécifiées dans celle-ci, pour les niveaux, les années de campagne et les départements géographiques suivants :

Niveaux 1 à 4, année 2014, Département du Bas-Rhin
(67)

pour les usages suivants :

- Etablissement des zones de comptage de l'espèce protégée "Grand Hamster d'Alsace" la détermination des zones de comptage étant liée aux cultures en présence sur les parcelles.
- Diagnostic environnementaux.
- Dans le cadre des études en aménagement foncier, analyses:
 - du morcellement des exploitations agricoles,
 - des assolements,
 - des natures de culture pour prévenir les risques d'érosion et les coulées de boues.
- Gestion des bous d'épandage.

A la réception de la présente convention signée par le Bénéficiaire, l'ASP lui fournira l'ensemble des fichiers.

Article 3 – Responsabilité de l'ASP

L'ASP veille à la licéité des informations mises à disposition. Elle garantit qu'elle dispose des droits nécessaires pour les mettre à disposition et permettre la jouissance de ces informations, dans les conditions de la présente convention, sans porter atteinte aux droits de tiers.

L'ASP décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation des données par le Bénéficiaire.

Aucune garantie quant à l'aptitude des informations à des usages autres que ceux pour lesquelles elles ont été élaborées n'est apportée par l'ASP.

Aucune assistance technique à l'installation ou à l'utilisation n'est fournie.

Article 4 – Obligations et conditions d'utilisation pour le Bénéficiaire

L'ASP ne transfère au Bénéficiaire aucun droit sur les données autres que ceux expressément mentionnés dans la présente convention.

La présente convention autorise le Bénéficiaire à réutiliser les Données uniquement selon les usages décrits dans l'article 2.

Toute autre utilisation devra être soumise à l'ASP pour autorisation, et fera l'objet d'un avenant en cas d'acceptation.

Dans l'utilisation que le Bénéficiaire fait des données, il doit veiller à respecter scrupuleusement l'intégrité des données c'est à dire qu'il ne doit en altérer ni la qualité, ni le sens, ni la portée, ni l'application. Il doit notamment veiller à la conservation de la géométrie des contours d'îlot, ainsi que du caractère anonyme de ces données telles que livrées par l'ASP.

Le Bénéficiaire doit faire figurer sur tout document, et/ou produit ou service utilisant les Données, la mention de leur source et leur date, par exemple par la mention « RPG_ANONYME_ASP_2008 ».

Le Bénéficiaire peut intégrer les Données à son propre système d'information, à condition que cet usage soit expressément mentionné à l'article 2.

Leur utilisation doit tenir compte des caractéristiques, des conditions et des limites indiquées dans les métadonnées figurant en Annexe 1.

En conséquence, le Bénéficiaire appréciera notamment :

- l'opportunité d'utiliser les données;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes d'information;
- l'adéquation des données à ses besoins;
- s'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les informations mises à disposition.

Le Bénéficiaire veillera à vérifier que l'actualité des Données est compatible avec les usages indiqués dans l'Article 2.

Le Bénéficiaire ne peut ni céder, ni diffuser, ni revendre les données objet de cette convention. Il devra orienter de telles demandes vers l'ASP.

Le Bénéficiaire veillera à faire respecter ces conditions par l'ensemble de ses agents.

La diffusion par le Bénéficiaire à tout partenaire public ou privé, sous forme numérique, de données issues d'un traitement sur les données reçues devra recevoir l'accord préalable de l'ASP.

Article 5 - Mise à disposition des données par le Bénéficiaire à un tiers dans le cadre d'une prestation contractualisée ou conventionnée.

Le Bénéficiaire peut, dans le cadre de ses missions de service public ou de ses usages à destination non commerciale, confier sous sa responsabilité les données à un organisme tiers, qu'il soit privé ou public, pour l'exécution d'une prestation contractualisée ou conventionnée.

La remise des données à l'organisme tiers doit s'accompagner d'un engagement de celui-ci à n'utiliser les données que pour l'objet de la prestation qui lui a été confiée par le Bénéficiaire et sur une durée convenue avec lui.

L'engagement devra prendre la forme du modèle d'engagement présenté dans l'Annexe 2.

Le Bénéficiaire, qui sera destinataire d'un exemplaire original de cet engagement, en transmettra une copie pour information à l'ASP.

En cas de non respect de l'engagement par le Prestataire, le Bénéficiaire devra réclamer la restitution des données par le prestataire.

Article 6 – Durée et reconduction

La convention vaut pour la mise à disposition des données de la campagne précisée à l'Article 2. Elle prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 mois. Pour les années suivantes, de nouveaux niveaux et/ou départements, une nouvelle convention devra être signée.

Article 7 – Mise à jour

Il n'y a pas de mise à jour.

Les données de la campagne suivante ne sont pas considérées comme des mises à jour mais comme un lot de données distinct devant faire l'objet d'une nouvelle demande qui donnera lieu à une nouvelle convention.

Article 8 – Dispositions financières

La mise à disposition des données objet de la présente convention se fait à titre payant. Le montant à payer, qui correspond au coût de mise à disposition, s'établit en additionnant un prix fixe et un prix variable selon le barème ci-dessous :

- **Prix fixe par convention :**
500 euros.

- **Prix variable fonction du nombre de départements:**

110 euros par tranche de 5 départements.
Un département correspond ici à un département pour une seule année de campagne.

Ces prix s'entendent Hors Taxes.
Ils sont valables quelque soit le niveau d'information demandé (1, 2, 3 ou 4).

Prix variable à ajouter

Nombre de départements	Prix HT
1-5	110 €
6-10	220 €
11-15	330 €
16-20	440 €
21-25	550 €
26-30	660 €
.....	
91-95	2090 €
96-100	2200 €
....	

Ces tarifs sont valables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Compte tenu des données demandées à l'ASP, indiquées à l'article 2, le montant à payer par le Bénéficiaire au titre de la présente convention s'établit comme suit (*tableau à compléter*) :

Données demandées à l'ASP	Nombre
Nombre de départements demandés (d)	1
Soit, nombre de tranches de 5 départements (t)=[(d-1)/5]+1 (sans décimales)*	1

Montant à payer	Montant
Prix fixe par convention = 500,00 €	500 €
Prix variable fonction du nombre de tranche de départements = (t)x 110,00 €	110 €
Total à payer HT	610 €
TVA (20%)	122 €
Total à payer TTC	732 €

Le Bénéficiaire s'engage à payer le montant indiqué ci-dessus dès la présentation du titre de recette correspondant par l'ASP. Le titre de recette sera adressé à (*compléter le cadre ci-dessous avec les coordonnées du service destinataire du titre de recette chez le Bénéficiaire*) :

Département du Bas-Rhin, Pôle Ressources, Mission appui au
Pilottage et Inspection.
Place du Quartier Blanc
67196 Strasbourg Cedex 9.

Le règlement devra être effectué soit par chèque soit par virement à l'ordre de **Monsieur l'Agent comptable de l'ASP** et sur le compte bancaire dont le RIB est le suivant :

TPPARIS RGF
10071 – 75000 – 00001000048 – 33

Article 9 – Litiges

En cas de non-exécution ou non respect d'une clause substantielle de la présente convention par le Bénéficiaire, l'ASP pourra sans délai la résilier unilatéralement et réclamer la suppression des données objets de celle-ci de tous les systèmes d'information du Bénéficiaire.

Il sera recherché un règlement à l'amiable pour tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Tout litige sur la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg.....

le 17 MARS 2015

Le Président Directeur Général de l'ASP
Pour le Président directeur général

et par délégation
La Directrice du SIGC


Bénédicte POINSSOT

Le Bénéficiaire (nom et qualité du signataire)

Pour le Président,
Le Directeur de la Mission Appui
au Pilotage et Inspection


Fabien HILD

Annexe 1
à la convention de mise à disposition de données

**Données anonymisées attachées aux surfaces objet des aides du 1^{er} pilier
(dont le Registre Parcellaire Graphique)
Contenu, format et modalités de livraison, métadonnées**

La présente note décrit les 4 niveaux de diffusion identifiés.

Contenu des données

Elles sont organisées autour des îlots du **Registre Parcellaire Graphique anonyme de l'année N** dans sa version consolidée en fin de campagne sur l'ensemble des départements français. Ces données graphiques correspondent à l'ensemble des limites des îlots dits « anonymisés » déclarés l'année N, dans leur situation connue et arrêtée au 1^{er} janvier de l'année N+1¹.

Les niveaux de documentation couverts sont

1. **Niveau 1** : données graphiques avec un identifiant numérique et non significatif par îlot
2. **Niveau 2** : données du niveau 1 avec
 - la commune de localisation de l'îlot issue du formulaire S2
 - les cultures de l'îlot regroupées selon une nomenclature de 28 groupes et les surfaces des regroupements obtenus
3. **Niveau 3** : données du niveau 2 avec
 - la surface de référence de l'îlot,
 - son caractère irrigué ou non,
 - la forme juridique de l'exploitation,
 - la surface déclarée de l'exploitation,
 - le département de rattachement administratif du dossier,
 - la classe d'âge pour les exploitants individuels
4. **Niveau 4** : données du niveau 3 avec
 - identifiant numérique non significatif de l'exploitation

Avertissement : Ces données sont les données déclaratives des agriculteurs.

Le détail des tables des données communiquées et leur définition figurent en fin de cette note.

Format et modalités de livraison

Livraison par département géographique

Format :

- Table graphique : format shapefile de ESRI ;
- Tables alphanumériques : format DBF pour le niveau 1, CVS pour les autres tables (y compris les nomenclatures associées).

Metadonnées (documentation sur les données à la norme Iso 19115)

Référence des métadonnées

Date de dernière mise à jour des métadonnées

01-01-2011

Description des données

Libellé court

Îlots anonymisés du registre Parcellaire graphique RPG et leur occupation culturelle de la campagne de l'année N, dans leur situation consolidée de fin de campagne.

¹ Par îlot anonymisé il faut entendre : îlot sans référence à l'exploitant.

Définition sémantique

Contour des îlots anonymisés déclarés l'année N, dans leur situation consolidée et arrêtée au 1er janvier de l'année N+1, selon la situation à cette date.

Description textuelle

Les îlots et leur occupation culturale sont déclarés annuellement par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides PAC, anonymisés. Il s'agit de l'ensemble des îlots déclarés situés dans le département géographique.

Un îlot est un ensemble de parcelles culturales:

- contiguës, entières ou partielles, portant une ou plusieurs cultures, exploitées par le déclarant;
- limité par des éléments facilement repérables et permanents, comme un chemin, une route, un ruisseau.. ou par d'autres exploitations;
- stable d'une année sur l'autre

Les données sont les données déclaratives des agriculteurs.

Systeme de référence spatial et emprise

Systeme de projection

Lambert 2 étendu jusqu'en 2009 puis Lambert 93 depuis 2010

Emprise

Départementale (département géographique)

Qualité des données

Mode d'obtention

Saisie initiale effectuée par l'exploitant sur fonds A3 réalisés spécifiquement, à partir de la BD Ortho, pour une saisie au 1/5000 et pré-diffusés à l'exploitant. Saisie selon procédure définie par la maîtrise d'ouvrage.

Traitement par l'ASP selon outils dédiés, dont l'application ISIS-TELEPAC.

Suppression des données attributaires et nominatives des îlots.

Génération d'un identifiant numérique non significatif par îlot pour permettre le lien avec les tables attributaires.

Objectifs de production

Délimitation d'îlots RPG de la campagne PAC N et cultures déclarées

Voir aussi le règlement (CEE) du conseil n° 3508/92 du 29 novembre 1992 modifié et le règlement n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001.

Date de dernière mise à jour et fréquence

Approximativement le 1^{er} décembre de l'année N. La date précise est établie en fonction du calendrier de fin de campagne des aides surfaces. Il n'y a pas de mise à jour ultérieure (les données de la campagne suivante sont un autre jeu de données).

Référentiel utilisé en saisie

Fonds A3 réalisés spécifiquement pour la saisie.

Echelle de saisie

1:5.000

Echelles maximale et minimale d'utilisation

1:2.500 - 1:10.000

Liens vers documentation

Cf. la convention proposée.

Autres usages connus

Occupation culturale annuelle.

Limites d'utilisation

- aucune garantie d'une aptitude à des usages autres que l'objectif pour lequel est réalisé le RPG ;

- couverture de la totalité de l'espace agricole non assurée compte-tenu de la procédure déclarative à laquelle répond le RPG.

Métadonnées administratives, organismes associés et rôles

Propriété intellectuelle

partagée entre l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT).

Statut des données

Informations publiques anonymisées.

Droits et restrictions d'usage

Informations publiques réutilisables conformément aux clauses de la convention signée – en particulier respect du caractère anonymisé des données.

Contact local

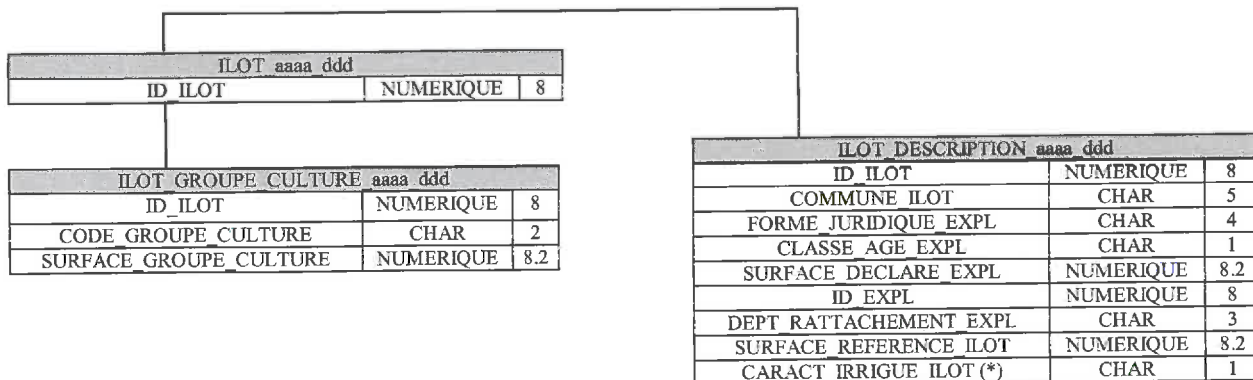
ASP, fournisseur des données.

Organismes associés et rôles

Nom	Nom abrégé ou sigle	Adresse	Rôle
Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire / DGPAAT	MAAPRAT/DGPAAT	78, rue de Varenne 75007 PARIS	Initiateur
Agence de Services et de Paiement	ASP	2, rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1	Auteur
Agence de Services et de Paiement	ASP		Producteur
Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire / DGPAAT	MAAPRAT/DGPAAT		Producteur
Agence de Services et de Paiement	ASP		Fournisseur

Table des données communiquées

Structure



(*) : attribut présent jusqu'en 2009

Nomenclatures

N GROUPE CULTURE aaaa			
CODE GROUPE CULTURE	CHAR		2
NOM GROUPE CULTURE	CHAR		100

N FORME JURIDIQUE aaaa			
FORME JURIDIQUE	CHAR		4
NOM FORME JURIDIQUE	CHAR		100

N CLASSE AGE aaaa			
CLASSE AGE	CHAR		1
NOM CLASSE AGE	CHAR		100

Dictionnaire des attributs

Ilot

Nom attribut	Code	Format ²	Définition	Formulaire source	Traitement apporté / Détail sur l'attribut
Identifiant technique	Id_ilot	N	Identifiant numérique non signifiant de l'îlot		Généré par l'ASP avant livraison ³
Contour	Contour_ilot	Geometry	Géométrie de l'îlot	RPG	

Cultures de l'îlot

Pour chaque groupe de cultures, défini par son identifiant, autant de duplets que de groupes de cultures sur l'îlot :

Groupe de cultures	Code_groupe_culture	AN2	Code du groupe de cultures selon la nomenclature des « groupes de cultures » N2	S2	Généré par l'ASP d'après les cultures déclarées sur l'îlot et les compositions des groupes de la nomenclature utilisée
Surface du groupe de cultures	Surf_groupe_culture	N7	Surface du groupe de cultures, en ha avec 2 décimales	S2	Egale à la somme des surfaces déclarées sur le S2 pour les cultures du groupe

Nomenclature des groupes de cultures N2 = nomenclature en 28 postes

Code du groupe de cultures	Code_groupe_culture	AN2	Code du groupe de cultures		Nomenclature établie et gérée par le MAP
Nom du groupe de cultures	Nom_groupe_culture	AN100	Nom du groupe de cultures		

ILOT

Niveau 2

Commune de localisation	Commune_ilot	A6	Commune de localisation	S2	Donnée correspondant à la commune de l'îlot portée sur le S2
--------------------------------	--------------	----	-------------------------	----	--

Niveau 3

Surface de référence	Surf_reference_ilot	AN7	Surface graphique ⁴	RPG	Surface graphique de l'îlot redéfinie ⁵ par l'ASP à l'ultime consolidation nationale de fin d'année ⁶⁷
Caractère irrigué	Caract_irrigue_ilot	A1	Renseigné à « O » si au moins une culture/parcelle de l'îlot à été déclarée demandant l'aide aux surfaces irriguées	S2	Calculée ou déduite des descriptions des cultures du S2 – obligatoire (O/N)

² Selon le standard en cours : AN = alphanumérique. N = numérique. B = booléen (oui / non). D = date. DT = date et heure. On peut y associer une longueur de caractères : AN..9 (jusqu'à neuf caractères) ou AN9 (exactement neuf caractères).

³ Le fait qu'il soit généré par l'ASP avant livraison du flux temporaire permettra à celle-ci de garantir les liens îlot-cultures dans la table correspondante livrée.

⁴ Donnée pré-renseignée pour les îlots dessinés pour la campagne suivante.

⁵ Elimination des micros-doublons.

⁶ Définition fournie par l'ASP.

⁷ Donnée pré-renseignée pour les îlots dessinés pour la campagne suivante.

Niveau 3 (Exploitation)

Forme juridique	Forme_juridique_expl	A4	Forme juridique de l'exploitation selon nomenclature N3 employée	Table Agriculteur	Donnée déclarée – nomenclature fournie par l'ASP
Classe d'âges pour les exploitants individuels	Classe_age_expl	A1	Forme juridique de l'exploitation selon nomenclature N4 employée	id° ci-dessus	Calculée d'après année de naissance déclarée et classes d'âges retenues -
Surface déclarée	Surf_declaree_expl	AN7	Surface déclarée de l'exploitation	S2	Somme des surfaces des cultures déclarées sur les îlots de l'exploitation
Département de rattachement administratif du dossier	Dept_rattachement_Expli	A3	Dept de la DDAF auprès de laquelle est faite la déclaration PAC de l'exploitation	S2	Correspond aux 3 premiers caractères du N° PACAGE

Nomenclature des formes juridiques

Code de la forme juridique	Forme_juridique	A4	Code de la forme juridique		Nomenclature utilisée dans le SI de l'ASP
Nom de la forme juridique	Nom_Forme_Juridique	AN100	Nom de la forme juridique		

Nomenclature des classes d'âges

Code de la classe d'âge	Classe_Age	A1	Code de la classe d'âge		Nomenclature établie et fournie par le MAP
Nom de la classe d'âge	Nom_Classe_Age	AN100	Nom de la classe d'âge		

Niveau 4 (Exploitation)

Identifiant technique	Id_expl	N8	identifiant numérique non signifiant de l'exploitation		Généré par l'ASP avant livraison
------------------------------	---------	----	--	--	----------------------------------

Annexe 2
à la convention de mise à disposition de données

Engagement relatif à l'utilisation du contour graphique et des données des îlots du Registre Parcellaire Graphique (RPG)

Nom de la personne morale
Situé(é) à.....(Siège par son adresse)
Représenté(e) par(Qualité et nom du signataire),

certifie avoir reçu de(Nom du Bénéficiaire) des données des îlots RPG anonymes de niveaux..... du(des) département(s)....., année, nécessaire à l'exécution de la convention/contrat (référence de la convention ou du contrat établi pour la prestation nécessitant la remise des données) dont l'objet est (objet du contrat ou de la convention)

(Nom du tiers)..... **m'engage à n'utiliser ces données** que dans le cadre et pour l'objet du convention/contrat mentionné ci-dessus:

(Nom du tiers).....m'engage à ne plus exploiter ces données au terme d'une période de....., soit au plus tard le.....et à restituer l'ensemble des données qui font l'objet de cet engagement à l'issue de cette période.

(Nom du tiers).....m'engage à ne pas diffuser ces données auprès d'un tiers.

Suis averti qu'en cas de non respect, le (nom du Bénéficiaire) pourra réclamer la restitution immédiate des données.

Fait à, en double exemplaire

Nom du tiers
Qualité et nom du signataire

